

LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE

Qu'est-ce que c'est ?

La flavescence dorée est une **maladie grave de la vigne**, très épidémique et incurable. Elle est transmise par un **insecte** (une cicadelle *Scaphoïdeus titanus*). C'est une maladie de quarantaine, règlementée par un arrêté national et décliné au niveau régional.

Comment lutter ?

- Eliminer les plants malades.
- Contrôler l'insecte vecteur par des traitements insecticides (obligatoire sur les communes comprises dans l'arrêté préfectoral) pour limiter la progression de la maladie.
- Eliminer toutes repousses de vignes sauvages (friches, talus...) qui sont des réservoirs de la maladie et du vecteur.

Qui est concerné ?

Tout le monde ! Viticulteurs, particuliers, collectivités, communes.

Si vous possédez des vignes (même un cep !) : il est indispensable de vous faire connaître auprès de nos services, car votre commune est incluse dans un arrêté de lutte obligatoire contre la flavescence dorée et des mesures de lutte sont à mettre en place :

- Traitement(s) insecticide(s) contre l'insecte vecteur de la maladie
- Signalement de tous ceps suspects

Pour tous renseignements ou signalements, merci de contacter la FDGDON des Pyrénées-Atlantiques :
Sylvie Désiré au 05.59.90.18.52 ou par mail sylvie.desire@fdgdon64.fr

RECONNAITRE LA FLAVESCENCE DOREE

Les symptômes de la maladie sont principalement visibles à partir de la mi-août.

La maladie peut se présenter sous différentes formes :

- Coloration du feuillage en rouge (cépage rouge) ou en jaune (cépage blanc) par plage ou en totalité.
- Jaunissement des nervures (cépages blancs).
- Enroulement des feuilles.
- Non aoûtement des rameaux (les rameaux restent verts en septembre/octobre).
- Dessèchement partiel ou total des grappes.



AGRICULTURE CONVENTIONNELLE

Nombre de traitements obligatoires (arrêté préfectoral)	3 traitements	2+1 traitements	2 traitements	1+1 traitements(s)	1 traitement
T1 larvicide	11 au 18 juin A la fin de maturation du produit soit environ 14 jours après le premier traitement, soit du 25 juin au 2 juillet	11 au 18 juin A la fin de maturation du produit soit environ 14 jours après le premier traitement, soit du 25 juin au 2 juillet	11 au 18 juin Pas de T2	11 au 18 juin Pas de T2	15 au 25 juin Pas de T2
T2 larvicide	14 jours après le premier traitement, soit du 25 juin au 2 juillet	14 jours après le premier traitement, soit du 25 juin au 2 juillet	Pas de T2	Pas de T2	Pas de T2
T3 adulticide	A partir pour les vignes (semaine confirmation du SPVd, dans le BSV vignes)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage des adultes ³	A partir pour les vignes (semaine confirmation du SPVd, dans le BSV vignes)	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage des adultes ³	Pas de T3

Liste des communes en lutte obligatoire et nombre de traitement associé 2018

Commune	Nombre de traitement insecticide	Information complémentaire
Aincille, Aphaux, Ascarat, Aubous, Aydie, Bidarray, Bussunarils-Sarrasquette, Busfinche-Iriberry, Crouseilles, Irouleguy, Ispoure, Jaxu, Lasserre, Lasse, Lecumberry, Mondia, Mont-Dosse, Osses, Portet, Saint Etienne de Baigorri, Saint Jean le Vieux, Saint Martin d'Arossa, Aussevielle, Bassillon-Vauze, Beyrie en Béarn, Bonnut, Bosdarros, Boueilh-Boueïho-Lasque, Bougarber, Buzet, Buz, Cascau, Escout, Escout, Goss, Haut de Besdarros, Labastide-Montréau, Labastide-Cézéracq, Latouge, Lespielle, Narcastel, Montagut, Ogeu les Bains, Poursiugues-Boucouc, Rébénacq, Rontignon, Ribarrouy, Uzoz,	0 traitement	Surveillance
Cabidos, Danguin, Garlin, Gelos Lacadée, Lescaur, Malauessanne, Mazbres-Lezons, Orthez, Pardies, Tarsacq,	1 traitement	
Bizanos,	2 traitements	
Arbus, Arrosès, Arricau-Bordos (zonage), Artiguelouve, Autherlin, Bétraçq, Cadillon (zonage), Cardosse, Conchez de Béarn, Corbère-Abères, Diusse, Estialesq, Gayon, Lacommande, Laron, Lasseube (hors section BI BH), Lasseubet (hors section A), Lucq de Béarn, Moncaup, Saint Faust, Séméacq-Blachon, Sifos, Taboussacq-Jesnu (zonage), Viater (zonage),	3 traitements	
Abos, Cuqueron, Gar, Jurançon Lahourcade, Lasseube (sections BI BH), Lasseubet (section A), Moncin, Parbayse.	1 traitement larvicide + 1 traitement adulticide si piégeage ³ de cicadelles en juillet/août	Suivi des vignes par prospections en septembre et piégeage des cicadelles en juillet/août
	2 traitements larvicide + 1 traitement adulticide si piégeage ³ de cicadelles en juillet/août	Suivi des vignes par prospections en septembre et piégeage des cicadelles en juillet/août

³ Pour les communes en piégeage, les viticulteurs seront avertis individuellement du dépassement de seuil, et donc du déclenchement du T3, par la FDGDON des Pyrénées-Atlantiques en juillet/août.

Plan de Lutte Obligatoire Flavescence dorée 2018- Département des Pyrénées-Atlantiques
Quelques conseils...

- ✓ Epamprer 2 ou 3 jours avant traitement pour que toutes les cicadelles soient présentes dans la zone traitée (les cicadelles et surtout les larves ont tendance à se réfugier sur les pampres).
- ✓ Veiller à éliminer toutes les repousses émanant des pieds arrachés atteints de flavescence dorée l'année passée.
- ✓ Surveiller les abords de vos vignes et éliminer toutes les repousses sauvages de vigne qui pourraient s'y trouver (les vignes ensauvagées peuvent être atteintes par la flavescence dorée sans pour autant en exprimer les symptômes : des larves de cicadelles de la flavescence dorée pourraient y trouver refuge et migrer au stade adulte vers vos vignes).
- ✓ Utiliser des produits homologués contre la cicadelle de la flavescence dorée (liste des produits autorisés sur le site [ephy.anses](http://ephy.anses.fr))
- ✓ Respecter les conditions d'applications des produits (dose, nombre d'application par an, ZNT, DAR, mention abeille, mélanges...) : demander conseil auprès de votre fournisseur habituel.
- ✓ Respecter les dates de traitements données dans ce document : dates fixées par la DRAAF-SRAL Nouvelle Aquitaine. Ces dates sont également diffusées via le Bulletin de santé du végétal vignes sud Nouvelle Aquitaine : [lien vers les BSV vignes sud Nouvelle Aquitaine](http://bn.vers.les.bsv.vigne.sud.Nouvelle-Aquitaine.fr).

En cas de suspicion de symptômes de flavescence dorée sur une parcelle : repérer le ou les pieds suspects et contacter rapidement la FDGDON 64.



Contact
 FDGDON 64
 Sylvie Desré 06.59.90.18.52 / 06.62.26.84.95
sylvie.desre@fdgdon64.fr
 124, boulevard Tourasse 64078 Pau Cedex